



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 9 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230316-D2023\_12-DE

SEUIL MUNICIPAL S<sup>2</sup>LO

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 3 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents :** DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle, KEMPF Gérard, DOUILLARD Jean-Louis ; conseillers municipaux.

**Absente représentée :** SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

**Le secrétariat a été assuré par :** BLOUIN Christelle

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

**N° 2023/12**

**Objet : Paie urgence : signature d'une convention avec le centre de gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité du recours au service « paie urgence » du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée pour l'établissement des paies et documents sociaux pour pallier les absences de personnel jusqu'au 31 mai 2023.

A cet effet, une convention, définissant les modalités de la prestation doit être signée entre la commune de la Bernardière et la maison des Communes.

Il présente à l'Assemblée ladite convention.

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :**

- L'adhésion au service « paie urgence » du Centre de Gestion de la FPT (Fonction Publique Territoriale) de la Vendée.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve,**

- la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée pour la prestation « paie urgence » ;

**Autorise,**

- Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation « paie urgence » ;

**Autorise,**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**Décide,**

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 9 mars 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,  
Claude DURAND.